




Concerne **TOUTS les détenteurs**, dès la détention d'**UN** seul animal.

Le taux de réduction des aides lié au non respect d'une règle s'applique à **TOUTES les aides PAC** de l'année (animales et végétales), même si l'aide ovine ou caprine n'a pas été demandée. Le non respect de certaines règles est également passible de contravention.

Pourquoi identifier ? Santé humaine et santé animale sont liées. De nombreuses maladies animales touchent aussi l'homme. Elles se transmettent par contact ou par ingestion de produits animaux. D'autres maladies sont spécifiques aux animaux mais peuvent désorganiser des filières de production entières. Afin de se protéger, il est nécessaire de connaître à tout moment l'existence et la localisation de vos animaux.

Obligations réglementaires	Délai de mise en oeuvre	Taux de réduction des aides
<p>Identifier individuellement, à chaque oreille, tous les animaux nés sur l'exploitation avec 2 boucles conformes portant le numéro national d'identification. L'une des deux boucles est électronique.</p>   <p>Les boucles électroniques :</p> <p>250 0 101262 40056</p> <p>Code pays 250 = France Indicatif de marquage</p> <p>N° d'ordre</p> <p>Les boucles conventionnelles :</p> <p>ANIMAUX NÉS APRÈS 2005 (BOUCLES JAUNES)</p> <p>Code pays Indicatif de marquage (6 chiffres) N° d'ordre (5 chiffres)</p> <p>ANIMAUX NÉS AVANT 2005 (BOUCLES SAUMON)</p> <p>Code pays N° EdE (8 chiffres) N° d'ordre (4 ou 5 chiffres)</p> <p>En cas de perte ou d'illisibilité d'un repère, poser une boucle rouge provisoire après avoir reporté dessus le numéro intégral de la boucle perdue, commander à l'EDE une boucle de remplacement à l'identique (même nature : électronique ou traditionnelle, et même numéro) et réidentifier l'animal dès réception de la boucle commandée</p>  <p>Contact l'EDE en vue d'« Electroniser » tous les ovins ou caprins nés entre le 9 juillet 2005 et le 30 juin 2010.</p>	<p>Pose à 6 mois au plus tard ou avant sortie de l'exploitation de naissance.</p> <p>Bouclage des agnelles de remplacement engagées dans l'aide ovine au plus tard le 31 décembre de l'année précédent l'engagement</p> <p>Pose du repère provisoire de remplacement dès constat de la perte de la boucle. Réidentification en cas de perte d'un repère électronique dans les 12 mois.</p> <p>Rebouclage électronique avant le 1^{er} janvier 2017 ou avant commercialisation</p>	<p>1 à 5%</p> <p>15% à 100% en cas d'absence totale d'identification de 50 animaux et plus</p>

Obligations réglementaires

Délai de mise en oeuvre

Taux de réduction des aides

Renseigner le recensement annuel, retourner à l'EDE son feuillet et conserver le volet « éleveur »

RECENSEMENT ANNUEL FR 09
 (Caféforme à l'attention de l'Arrière Retail à l'identification animale des animaux de espèces ovines et caprines)
 Chambre Agri EDE 09 Date d'édition :
 32 Avenue Général de Gaulle
 09000 FOIX
 N° exploitation : FR 09
 Indicateur de marquage : FR
 Adresse :
Ovins Lait (Produits de lait, viande)
 Nombre de reproducteurs de « de 6 mois au 1er Janvier 2013 (Bêliers, brebis)
 Nombre d'agneaux nés pendant l'année précédente (2012) (Vivants et usés)
Ovins Viande (Produits de viande, commutations personnelles, abattoirs de bœuf ou d'extérieurs)
 Nombre de reproducteurs de « de 6 mois au 1er Janvier 2013 (Bêliers, brebis)
 Nombre d'agneaux nés pendant l'année précédente (2012) (Vivants et usés)
Animaux Engraisés (Centre d'engraissement, exploitation avec atelier d'engraissement)
 Nombre d'agneaux engraisés pendant l'année précédente (2012)
Cessation d'activité
 Je certifie ne plus détenir à ce jour d'animaux de l'espèce ovine et je demande à mon organisme l'enregistrement de ma cessation d'activité et certifie sur l'honneur avoir détruit mon stock de boucles (cochez la case ci-contre).
 L'enseigne « ODE » (obligations liées à la loi) : complier être affiché à des Date : / /
 Signature :
 Fiche à compléter, dater, signer et à conserver pendant 5 ans pour la conditionnalité des aides

Retour à l'Etablissement Interdépartemental Elevage Bassin-Sud avant le 1er avril

1% à 3%

Renseigner le document de pose des repères d'identification (ou son équivalent sur un carnet d'agnelage) et le classer

CEVILLOT LISTE DES REPERES LIVRES 13193
 Nom : Adresse : N° de Cheptel : 09

N° d'identification	Année de naissance	Date de pose du repère	Date de pose du second repère	Commentaires*
FR 30011				
FR 30012				
FR 30013				
FR 30014				
FR 30015				
FR 30016				
FR 30017				
FR 30018				
FR 30019				
FR 30020				

Au fur et à mesure de la pose

1% à 3%

15% à 100%

et 100% de l'aide ovine ou caprine

en cas d'absence cumulée de tous les éléments du registre d'élevage

Etablir les documents de circulation dûment renseignés pour chaque entrée et sortie d'animaux de l'élevage, conserver le feuillet dédié et notifier ces mouvements à l'EDE

Document de circulation
FEUILLET A CONSERVER PAR LE DETENTEUR DE DEPART
 Non transporté : N° transporteur : N° transporteur : N° transporteur : N° transporteur :
 CHARGEMENT Date et heure : N° transporteur : N° transporteur :
 Camion utilisé : Camion utilisé :
 Signature du transporteur : Signature du transporteur :
DEPART **ARRIVEE**
 Elevage Co. Commercial Centre Rassemblement Marché Elevage Co. Commercial Centre Rassemblement Marché
 Départeur Arrivée
 N° Exploitation : N° Exploitation :
 N° Sirene : N° Sirene :
 Déteur : Déteur :
 Adresse exploitation : Adresse exploitation :
 Code Postal : Code Postal :
 Commune : Commune :
 Agréa/chevreaux de boucharde : Reproducteurs en réforme : Agréa/chevreaux de boucharde : Reproducteurs en réforme :
 Nombre de chevreaux : Nombre de chevreaux :
 Nombre de caprins : Nombre de caprins :
 Informations à compléter obligatoirement :
 ANIMAUX (CHEVREUX DE BOUCHERIE) : Indicateurs de marquage des animaux lot et nombre d'animaux par indicat
 Indicateur de marquage | Nombre | Indicateur de marquage | Nombre | Indicateur de marquage | Nombre | Indicateur de marquage | Nombre
 REPRODUCTEURS ET REFORMES : Numéros nationaux d'identification complets des animaux
 1. Numéro individuel : 2. Numéro individuel : 3. Numéro individuel : 4. Numéro individuel :
 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.
 Je soussigné, détenteur de départ (cocher la mention utile) :
 Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
 Informe que ces animaux présentent un risque (bactériologique, chimique, physique) à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée.
 Détenteur de départ : J'atteste que les informations sont exactes. Détenteur d'arrivée : J'atteste que les informations sont exactes.
 La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Attention : l'Information sur la Chaîne Alimentaire (ICA) est obligatoire

dans les 7 jours suivant le mouvement par chaque élevage (départ et arrivée)

1 à 3%

(recensement, documents de circulation et document de pose des repères ou carnet d'agnelage)

Conserver les bons d'équarrissage

Vos contacts :
Direction Départementale des Territoires de l'Ariège – Service Economie Agricole
 10 rue des Salenques BP 10102 09007 FOIX Cedex
 téléphone : 05 61 02 15 19

Elevage Bassin Sud – Antenne Ariège
 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX
 téléphone : 05 61 02 14 08